VILLE DE COURBEVOIE
Hauts-de-Seine

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur Jean-André LASSERRE
Conseiller municipal
Président du groupe PS-Verts-PCF
« Une autre ambition pour Courbevoie »
Madame Ingrid FASSHAUER
Conseillère municipale
8, boulevard de la Paix
92400 COURBEVOIE

Courbevoie, le 19 FEV. 2010

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,

Monsieur le Maire m'a transmis votre courrier du 9 courant relatif à la prise en charge des personnes sans abri.

Croyez bien que nous regrettons ce décès qui, d'après le commissariat de police, a eu lieu dans un parking d'une commune limitrophe. Il s'agit d'un homme qui ne serait pas décédé à cause du froid et qui, par ailleurs, avait refusé tout hébergement. Sur ce point, comme vous le savez, une personne sans abri peut très bien refuser une place d'hébergement d'urgence, parce que c'est son choix et sa liberté. Les services sociaux sont face à un dilemme entre le respect de la liberté de l'individu et le principe de non-assistance à personne en danger ; l'objectif est donc de mettre la personne en situation de décider.

En outre, je tiens à vous informer que les personnes sans domicile sont bien identifiées par nos services, en partenariat avec les institutions et associations qui participent chaque année à notre réunion de concertation au début de l'hiver et à laquelle les élus et administrateurs du C.C.A.S. sont conviés ; d'ailleurs votre groupe y était représenté.

Aussi, le suivi social de ces personnes est effectué tout au long de l'année par les assistantes sociales et les référents R.S.A., qui, au quotidien, utilisent les dispositifs existants d'accès et maintien au domicile.

Les services de la Ville et ceux de l'Etat travaillent conjointement dans le cadre du plan hivernal d'accueil, d'hébergement et d'insertion des Hauts de Seine, élaboré par la Préfecture, lequel intègre notre centre d'accueil de jour. Ce centre très fréquenté s'avère être un très bon relais pour repérer les personnes en difficultés et les amener à rencontrer les services sociaux compétents.

Par ailleurs, vous évoquez l'obligation pour la Ville de respecter notre capacité d'hébergement des personnes sans domicile. Je vous précise que l'article L 312-5-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit 1 place d'hébergement par tranche de 2.000 habitants.

.../...

.../...

Or, Courbevoie va au delà de cette obligation légale dans la mesure où il existe près de 8 places pour 2.000 habitants, au sens de celles visées par le législateur, de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.), résidences sociales ou foyers de jeunes travailleurs (F.J.T.).

L'hébergement en hôtel est une solution transitoire dans l'attente de places dans les structures adaptées ou de l'attribution d'un logement social, pour lequel nous travaillons en étroite collaboration avec les bailleurs et obtenons des résultats. Nous veillons à mettre en place l'aide au logement et cela permet aux intéressés d'être également à l'abri dans la journée.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
Député des Hauts de Seine,

MAIRIE DE COURBEVOIE (Hauts-de-Seine)

Martine LEVENTIC
Adjoint au Maire
délégué à la petite enfance
et à l'action sociale